

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 004

OBJET : Quillan – Compétences enfance/jeunesse et déchets – Protocole de révision du montant des AC correspondantes

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 février par Monsieur le Président.

Présents : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbières), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jacky ONDEDIEU (Coudons) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza) à Christian SOULA (Espérazza), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Nadia PARACHINI (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) à Serge BACAVE (Saint Benoit).

Excusés : Serge MOUNIÉ (Artigues), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Daniel CALVI (Ginoles), Denis BRUNEL (Marsa), Jacques SIMON (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 48

Votants : 56

Excusés : 14

Absents : 14

Dans le cadre du transfert des compétences :

- Collecte et traitement des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2014,
- Enfance – jeunesse au 1^{er} janvier 2015 ;

Exercées jusqu'alors par la commune de Quillan au profit d'une gestion intercommunale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a déterminé les AC applicables à la commune pour les services et établissements correspondants.

Or, à la lumière de la gestion effective de ces services et établissements par la CCPA, il s'avère que certains points ont été omis dans le calcul proposé en défaveur de la CCPA, s'agissant notamment de la compensation financière de la mise à disposition par la commune d'un agent d'accueil à la déchetterie de Quillan, jusqu'en 2021.

Inversement, une erreur de calcul tirée du rapport de la CLECT a fixé une compensation au profit de la CCPA, au lieu d'une restitution à la commune pour un même montant.

Ce constat a donné lieu à un échange entre les parties, qui ont décidé de se rapprocher pour déterminer les conditions amiables d'un retour à l'équilibre budgétaire dans le cadre des transferts préalablement exposés.

Il en résulte un protocole d'accord transactionnel (cf. pièce jointe), validé par la CLECT dans sa séance du 15 décembre 2022, qui comporte deux dispositions principales :

- versement de la somme de 111 102 € par la commune de Quillan à la CCPA en 2023 au titre de la compensation de l'ensemble des anomalies ;
- diminution du montant des AC de 19 838 € versées au profit de la commune de Quillan à compter de 2023 (cf. pièce jointe).

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'article L.5211-5 du CGCT

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Quillan d'une part et la CCPA d'autre part

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la diminution du montant des allocations compensatrices de 19 838 € au profit de la commune de Quillan à compter du 1^{er} janvier 2023
- ACTE le versement de la somme de 111 102 € en 2023 par la commune de Quillan à la CCPA au titre de la compensation définitive des anomalies antérieures conformément au protocole annexé à la présente décision.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 février 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 20.02.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 20.02.2023*



Pour extrait conforme

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230209-DC_2023_004